



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : CE/ern/jmr/cb-11/979

Votre correspond. : **Jean-Marc Rombeaux**
081 24 06 54
jmr@uvcw.be

Annexe(s) : /

**Aux Chefs de groupe du
Conseil provincial du
Hainaut**

N

Namur, le 12 avril 2011

Madame, Monsieur le Conseiller provincial,

Concerne: - *Suppression du subside provincial aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées*
- *Vieillesse démographique*
- *Gouvernance*

Les services publics d'aide aux familles de la Province du Hainaut nous ont fait part d'échos sur une suppression d'une partie du subside provincial en 2011, voire son intégralité à partir de 2012. Cette information suscite parmi eux une vive inquiétude et également au sein des opérateurs privés dont nous partageons la préoccupation.

L'ensemble des services que nous représentons ont le souci permanent d'offrir aux personnes qu'ils aident une prestation de qualité, grâce à un personnel qualifié dûment encadré et supervisé.

A cette fin, ils sont amenés à assurer à leurs travailleurs sociaux et aides familiales une formation continuée adaptée au maintien à domicile. En effet, ces intervenants rencontrent au quotidien des personnes dans des situations de plus en plus complexes, où s'entremêlent des problèmes sociaux, financiers, de santé physique ou psychique, accentués par la paupérisation de la population hennuyère.

Ce subside provincial permet également d'investir dans le cadre du bien-être des travailleurs et organiser un encadrement complémentaire indispensable des aides familiales dont le métier se caractérise par une charge psychosociale importante.

Vu le défi du vieillissement, la valeur de solidarité doit se déployer à tous les niveaux de pouvoir et au sein de la famille afin de garantir le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles l'accompagnement des aînés.

La majorité des personnes aidées sont des personnes âgées. Dans cette perspective, le désengagement de la Province est pour nous et pour les aînés assez incompréhensible. S'il y avait en même temps une compensation régionale, la démarche pourrait encore se justifier. Mais il n'en est rien.

Au delà des questions plus politiques de la qualité du service et d'une réponse appropriée au défi du vieillissement, se pose un problème de gouvernance. Un CPAS doit en principe avoir adopté son budget en septembre. La pratique est qu'il existe le plus souvent fin de l'année. Nous devons constater que La Province se propose de supprimer une ressource à un CPAS sans préavis alors que l'exercice budgétaire est déjà bien entamé. Qui plus est, nombre de ces Centres sont sous plan de gestion imposé par le Crac et dès lors, ne peuvent se permettre de déséquilibre financier imprévu. La nouvelle est donc particulièrement malvenue. Cette suppression peut aussi avoir un impact sur des communes vers qui se tourneront inmanquablement des services privés en difficultés. Sachant que les CPAS, communes et Provinces sont des Pouvoirs publics locaux, il devrait exister une approche plus partenariale dans leurs relations. Nous sommes au regret de constater qu'elle est mise à mal dans le cas présent.

Plus fondamentalement, sachant que, sauf erreur de notre part, les autres Provinces ont maintenu leurs subsides aux services, nous nous interrogeons quant au respect dans le cas d'espèce du principe d'égalité garanti par les articles 10 et 11 de la Constitution.

Pour ces motifs et sans préjudice d'initiatives ultérieures, nous demandons instamment à la Province le maintien intégral de son subside qui aide à offrir un service de qualité et de proximité à des femmes et hommes qui sont souvent fragilisés et démunis.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de notre haute considération.

Claude EMONTS
Président